

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°40/2024****OBJET : REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE
POLICE**

| | |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 27 |
| Présents : | 20 |
| Excusés : | 7 |
| Pouvoirs : | 3 |
| Votants : | 23 |

SÉANCE DU 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 25 juin 2024, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjoints,
Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Emilie GAGLIOLO, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Jean-Paul THIEULIN, Daniel DIB, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Chantal NIOT.

PROCURATIONS : Caroline RICORD qui a donné procuration à Marc MONIER, Nadège ISOARDO qui a donné pouvoir Céline VERSACE, Chantal NIOT qui a donné pouvoir à Christian GORACCI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLIOLO

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur le Président du Conseil Départemental, a communiqué les procédures relatives aux aides financières au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées en 2023, et pour l'année 2024.

En application des articles R-2334-10 à R-2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire **propose** :

1) Des signalisations horizontales sur les voies suivantes :

- Route du Village : passage piéton
- Chemin de la Treille : bande continue et bande discontinue, logos piétons, logo "30"
- Chemin de la Treille : passage piéton
- Chemin de la Treille : arrêt de bus
- Chemin des Basses Treilles : bordures jaunes
- Chemin du Camp de Tende : bande continue et bande discontinue
- Chemin du Camp de Tende : arrêt bis, Ralentir, bandes d'alertes
- Chemin du Caroubier : bande stop
- Traverse Saint Jaume : bande stop
- Traverse Saint Jaume : bande continue et bande discontinue
- Chemin des Groules : bande continue et bande discontinue
- Chemin de la Couale : bande continue et bande discontinue
- Chemin des Allées : bande continue et bande discontinue, logo piétons
- Chemin du Cabanon : bande continue et bande discontinue, arrêt bus, logo "30", passage piétons et triangles ralentisseurs, zébras, logos "iS", arrêt minute, flèche sélection simple

2) Des signalisations verticales sur les voies suivantes :

- Chemin de Bramafan : panneaux de signalisation
- Chemin de l'Hubac et Chemin du Camp de Tende : panneaux de signalisation
- Chemin des Colles : panneaux de signalisation
- Chemin de la Treille : panneaux de signalisation
- Diverses voies communales : panneaux de signalisation

Monsieur le Maire présente le plan de financement ci-après :

| Subvention répartition du Produit des Amendes de Police 2023 – travaux 2024 | | |
|--|------|------------------|
| Plan de financement Prévisionnel | | |
| | Taux | Montants H.T. |
| Montant total des dépenses (HT) | | 15 042,80 |
| Signalisation Horizontale | | 10 579,70 |
| Signalisation Verticale | | 4 463,10 |
| Ressources (financement extérieur) | | 4 512,84 |
| Département des Alpes Maritimes (sollicité 30%) | 30% | 4 512,84 |
| Reste à charge de la commune HT | | 10 529,96 |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les opérations ci-dessus proposées,
D'APPROUVER le coût des dépenses ci-dessus,
D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE les opérations ci-dessus proposées,
APPROUVE le coût des dépenses ci-dessus,
APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 01 JUIL. 2024
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 01 JUIL. 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.